

## **APPEL A CANDIDATURE**

-

## **OFFRE DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES AGRICOLES**

**EXPLOITATION EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE  
ET CULTURE TEST**

**Septembre 2023**

## **I) CONTEXTE**

La Communauté de communes Vallées de l'Hérault est titulaire de la compétence « Eau » depuis le 01 janvier 2018. A ce titre elle assure notamment la gestion de la ressource en eau potable à travers la réalisation et la gestion de nouveaux captages.

La commune du Pouget est actuellement alimentée en eau potable par le puits de l'Aumède. Elle dispose également d'un nouveau captage, le forage de l'Aumède, réalisé en 2007.

Un arrêté préfectoral a délimité sur le secteur des Aumèdes une zone de protection du captage sur laquelle est établi un programme d'actions, prévoyant notamment la maîtrise foncière de 5ha au sein de la zone prioritaire.

Dans ce contexte la Communauté de communes a acquis les parcelles AK3 et AK2 sises lieudit Laumède.

La parcelle AK3 supporte les deux nouveaux forages réalisés par la Communauté de communes. La parcelle AK2 est destinée à recevoir les équipements liés à l'exploitation des forages.

Dans l'attente de la définition précise du projet d'équipement et d'aménagement, la Communauté de communes souhaite remettre la parcelle AK2 ainsi qu'une partie de la parcelle AK3 en exploitation jusqu'au 31 juillet 2024 dans le cadre d'une convention d'occupation précaire.

Le projet est mené en partenariat avec le Pays Cœur d'Hérault, qui dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial, a mené une étude d'intérêt et d'opportunité au développement de la filière locale de céréales et de pain sur le territoire. Un stage a relevé la nécessité de poursuivre la dynamique de développement de la filière, notamment en réalisant un premier test de la filière, du producteur au consommateur final.

A ce titre, le Sydel du Pays Cœur d'Hérault coordonne la réalisation de tests de variétés de blés anciens pouvant permettre de répondre à la problématique de la ressource en eau et du changement climatique sur le territoire, tout en répondant à la demande de farine et de pain locaux. Ces expérimentations doivent permettre de quantifier les rendements possibles des variétés anciennes, afin de juger la pertinence de leur développement sur le territoire et de tester une première fois les débouchés potentiels de cette filière en local.

Une partie des parcelles mises à disposition sera dédiée à cette culture test.

## **II) CADRE DE L'OFFRE DE MISE A DISPOSITION DES PARCELLES**

Conformément à l'article L411-2 du Code rural et de la pêche maritime, dans l'attente de la définition du programme d'aménagement des parcelles AK2 / AK3 et de leur affectation définitive, la communauté de commune a la possibilité d'établir une convention d'occupation précaire pour permettre l'exploitation des biens.

Ce type de contrat n'est pas soumis au statut du fermage, classiquement applicable à la mise à disposition de parcelles agricoles en vue de leur exploitation.

Les conditions de la mise à disposition sont librement déterminées par le bailleur.

### III) CARACTERISTIQUES DES PARCELLES

L'ilot est composé de deux parcelles d'une superficie totale de 3.3 Ha.

Il est situé sur la commune du Pouget au lieudit L'Aumède (cf. plan de situation des parcelles).

L'accès aux parcelles se fait depuis la départementale 32.

Commune	Référence cadastrale	Lieudit	Surface (Ha)	Destination précédente
Le Pouget	AK2	Laumède	2.5 Ha	Culture fourragère
Le Pouget	AK3 (partielle)	Laumède	Environ 0.8 Ha	Culture fourragère

L'emprise de la parcelle AK3 mise à disposition supporte les deux nouveaux forages réalisés par la Communauté de communes.

L'occupant devra porter une attention toute particulière à ces ouvrages, afin de ne pas les endommager dans le cadre de son exploitation.

Dans le cadre de la précédente mise à disposition, les parcelles ont été plantées en luzerne, toutefois compte tenu des conditions climatiques particulières lors de la saison 2023 aucune coupe n'a pu être réalisée et les parcelles se trouvent en état de jachère.

### IV) CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES PARCELLES

#### a) Généralités

Les candidats sont réputés s'être rendus sur place et connaître les parcelles mises à disposition pour laquelle ils répondent. Une visite des lieux peut être organisée en faisant la demande auprès du service foncier de la Communauté de commune : 04 67 57 04 50 ou sur [service.foncier@cc-vallee-herault.fr](mailto:service.foncier@cc-vallee-herault.fr)

Les candidats peuvent également prendre davantage connaissance de l'étude sur le projet d'accompagnement de la filière céréales-pain et de test s'ils le souhaitent à l'adresse suivante : [julie.pessard@coeur-herault.fr](mailto:julie.pessard@coeur-herault.fr)

#### b) Conditions du contrat

- Durée

La mise à disposition est consentie jusqu'au 31 juillet 2024.

- Cultures et conditions d'exploitations

Il est proposé au preneur la réalisation d'une culture céréalière ou fourragère sur la parcelle AK2 (2.5Ha).

La partie basse de la parcelle AK3 (0.8Ha) sera obligatoirement dédiée à la culture test de variétés anciennes de blé.



**VALLÉE DE L'HÉRAULT**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Les candidats ont la possibilité de proposer une emprise supérieure et dédier tout ou partie de la parcelle AK2 à la culture test.

Dans le cadre d'un test sur la filière locale de céréales et de pain, le Pays Cœur d'Hérault pourra apporter un soutien technique sur l'approvisionnement en semences de blé anciens et les pratiques culturales à mettre en œuvre en mobilisant les partenaires du PAT. Pour compenser la prise de risque du test filière, le Pays Cœur d'Hérault pourra appuyer financièrement la préparation du sol, l'achat des semences, le semis et la moisson. Un soutien pour la protection de la parcelle test contre les attaques de sangliers pourra également être envisagé.

Les variétés envisagées actuellement pour le test sont le Barbu du Roussillon, la Bladette de Puylaurens, la Touselle de Nîmes, le Barbu de Lacaune, le Castelnau de Montmiral.

Compte tenu de la situation des parcelles leur exploitation devra obligatoirement être réalisée suivant le cahier des charges de l'agriculture biologique tel que défini par le règlement (UE) 2018/848 du

Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques, entré en application au 01 janvier 2022.

Ou tout autre réglementation qui entrerait en vigueur durant l'occupation.

- Redevances et charges

Au regard de la précarité de la mise à disposition et des contraintes d'exploitations la redevance est fixée à 30.40 Euros/Ha pour l'emprise

L'emprise test (composée à minima de la partie basse de la parcelle AK3) est exonérée de redevance, compte tenu du caractère expérimental des plantations et de l'incertitude quant à leur rendement.

## **V) APPEL A CANDIDATURE**

L'appel à candidature est ouvert **jusqu'au 29 septembre 2023 inclus**.

Les candidats devront faire parvenir leur offre à la Communauté de communes par mail à l'adresse suivante [service.foncier@cc-vallee-herault.fr](mailto:service.foncier@cc-vallee-herault.fr) ou en main propre contre récépissé **au plus tard le 29 septembre 2023 à 17h00**.

Les offres seront contenues dans une enveloppe faisant apparaître lisiblement les mentions « OFFRE MISE A DISPOSITION TERRES AGRICOLES ».

Les candidatures seront constituées :

- Obligatoirement d'un dossier de candidature rempli et signé, téléchargeable sur le site internet de la Communauté de communes ou transmis sur simple demande par mail (à l'adresse suivante : [service.foncier@cc-vallee-herault.fr](mailto:service.foncier@cc-vallee-herault.fr)).

- De tous documents utiles à la bonne compréhension du projet du candidat

## **VI) SELECTION DES CANDIDATURES**

Les candidats doivent obligatoirement pouvoir justifier du statut d'exploitant agricole.

Les candidatures seront analysées et classées à partir des critères de sélection listés ci-après :

- **Aptitudes et compétences du candidat** : capacité techniques et organisationnelles, qualité du projet professionnel, intégration des contraintes du site, motivation pour le test de variétés anciennes et la transition agro-écologique, expérience.

- **Adéquation du projet du candidat** : avec le projet porté par le propriétaire tel que détaillé dans le IV

Les porteurs de projets pourront être appelés à présenter leur projet devant les membres du jury.

La Communauté de communes informera les candidats par mail des suites données à leur candidature.

# ANNEX

